

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

**Budget Assainissement – Approbation de la revalorisation d’une autorisation de programme relative à la réalisation de travaux sur le réseau d’assainissement sanitaire dans la perspective d’accueil des Jeux Olympique en 2024**

Une modélisation de traitement des odeurs et des études complémentaires ont démontré l’intérêt d’un déploiement d’équipements de traitement des odeurs (réalisation de poste d’injection de nitrate de calcium) sur des sites stratégiques du réseau d’assainissement de Marseille, visant à réduire efficacement les odeurs afin de garantir un accueil satisfaisant pour les Jeux Olympiques 2024.

En conséquence, il est nécessaire de revaloriser l’autorisation de programme relative à l’opération de travaux sur le réseau d’assainissement sanitaire dans la perspective d’accueil des Jeux Olympique en 2024 qui passe d’un montant de 1,2 M€ HT à 2,2 M€ HT.

# RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

## Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

13246

### ■ Budget Assainissement - Approbation de la révision de l'opération d'investissement relative à la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement sanitaire dans la perspective d'accueil des Jeux Olympiques en 2024 et de son affectation

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille accueillera les épreuves de voile des Jeux Olympiques de 2024. La Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre de ses compétences, s'associe à l'ensemble des organisateurs, pour cette manifestation. L'accueil des sportifs et des spectateurs, à l'occasion de la préparation et du déroulement de cet événement, créent de nouveaux besoins en termes d'assainissement sanitaire.

Par ailleurs, la Ville de Marseille inscrit l'accueil des Jeux Olympiques dans un projet de développement pérenne des activités nautiques sur le Parc balnéaire du Prado avec notamment l'organisation annuelle de la coupe du monde de voile.

Par conséquent, la réalisation d'études et de travaux sur le réseau d'assainissement sanitaire sera nécessaire afin de garantir une collecte satisfaisante des eaux générées et de protéger la qualité des eaux littorales.

Des superstructures événementielles et définitives seront accordées au réseau d'assainissement sanitaire. La capacité d'accueil et la situation de ces installations ne sont pas connues précisément à ce jour.

Les opérations pressenties pour la protection des eaux littorales concernent, pour leur part sanitaire :

- L'équipement des avaloirs (barreaudages,...) afin de piéger les déchets entraînés par le ruissellement sur voirie ;
- L'équipement du déversoir d'eau unitaire du Prado afin de faciliter son « nettoyage » après les pluies ;
- L'optimisation des ouvrages de déversements unitaires ayant un impact sur le parc balnéaire (déversoir Brossolette et Laser, collecteur 18 Bis,...) ;
- Renforcement et sécurisation des maillages du réseau pluvial vers le réseau sanitaire pour les eaux de lavage de voirie et les ruissellements de faibles pluies.

Une modélisation de traitement des odeurs et des études complémentaires ont démontré l'intérêt d'un déploiement d'équipements de traitement des odeurs (par la création de poste d'injection de nitrate de calcium et de cuves de stockage) sur les sites stratégiques du réseau d'assainissement de Marseille, visant ainsi de réduire efficacement les odeurs (production de sulfure) sur certains points de la Ville de Marseille.

Par délibération DEA041-5261/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil Métropolitain a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme pour une opération de travaux sur le réseau d'assainissement sanitaire dans la perspective des Jeux Olympiques 2024.

L'opération d'investissement 2019102300, « Réalisation des travaux sur le réseau d'assainissement sanitaire dans la perspective des Jeux Olympiques en 2024 », d'un montant de 1,2 millions d'euros HT inscrite au budget annexe d'assainissement enregistrée dans l'autorisation de programme n° 191110AS du programme assainissement de la Métropole doit être révisée pour un montant de 1 million d'euros HT.

Cette révision porte le montant de l'opération n°2019102300 de 1,2 millions d'euros HT à 2,2 millions d'euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code la santé publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DEA 041-5261/18/CM du 13 décembre 2018 concernant l'approbation de la création et de l'affectation d'une opération pour la réalisation des travaux sur le réseau d'assainissement sanitaire dans la perspective d'accueil des Jeux Olympiques en 2024 ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il est nécessaire que la Métropole puisse accueillir les épreuves des Jeux Olympiques 2024 dans de bonnes conditions, et notamment s'assurer que les besoins en assainissement sanitaires seront satisfaits ;
- Qu'il est nécessaire de répondre aux besoins futurs créés par le développement de l'activité nautique sur le site du parc balnéaire du Prado ;
- Qu'il est nécessaire d'engager dans le meilleur délai les études et travaux pour garantir un assainissement sanitaire satisfaisant lors de l'événement des Jeux Olympiques en 2024 et lors d'événements futurs ;
- Qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'injection de nitrate de calcium et de postes de stockage sur le réseau unitaire de Marseille ;
- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant total de 2,2 millions d'euros HT de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;

- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la révision pour un montant total de 2,2 millions d'euros de l'opération d'investissement ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents ;

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n°2019102300 pour la réalisation de travaux sur le système d'assainissement sanitaire dans la perspective de l'accueil des Jeux Olympiques en 2024 et de l'accroissement pérenne des activités sur le site du parc balnéaire du Prado ainsi que l'installation de poste d'injection et de stockage de nitrate de calcium visant à réduire efficacement la production de sulfite sur le réseau unitaire de Marseille pour un montant passant de 1,2 M€ HT à 2,2 M€ HT selon le budget assainissement rattaché au programme n°11 – code AP 191110AS.

### **Article 2 :**

Les crédits de paiement nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'assainissement selon l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée est s'établit comme suit :

- Année 2019 : 200 000 €
- Année 2020 : 700 000 €
- Année 2021 : 700 000 €
- Année 2022 : 400 000 €
- Année 2023 : 200 000 €

### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement  
GEMAPI

Roland GIBERTI